

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance X
3 Situation en République du Mali
4 Affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* – n° ICC-
5 01/12-01/18
6 Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, Président — Juge Tomoko Akane — Juge
7 Kimberly Prost
8 Procès — Salle d’audience n° 1
9 Mercredi 11 novembre 2020
10 (*L’audience est ouverte à 9 h 30*)
11 M^{me} L’HUISSIER : [09:30:24] Veuillez vous lever.
12 L’audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
15 TÉMOIN : MLI-OTP-P-0065 (*sous serment*)
16 (*Le témoin s’exprimera en arabe*)
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:30:51] L’audience est ouverte.
18 Bonjour à toutes et à tous.
19 Madame la greffière d’audience, veuillez annoncer l’affaire, s’il vous plaît.
20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:31:05] Merci, Monsieur le Président.
21 La situation en République du Mali, affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz*
22 *Ag Mohamed Ag Mahmoud*. Référence de l’affaire : ICC-01/12-01/18.
23 Et je vous rappelle que nous sommes en audience publique.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:31:24] Merci beaucoup, Madame la
25 greffière.
26 Comme tous les matins, nous allons procéder aux présentations en commençant
27 avec le Bureau du Procureur.
28 Monsieur Dutertre.

1 M. DUTERTRE : [09:31:38] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Mesdames les
2 juges.
3 Le Bureau du Procureur est composé ce matin de Sarah Coquillaud, Lucio Garcia et
4 moi-même, Gilles Dutertre.
5 Je vous remercie.
6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:31:49] Merci beaucoup.
7 Et maintenant, la Défense.
8 Maître Taylor.
9 M^e TAYLOR (interprétation) : [09:31:59] Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames
10 les juges. Bonjour à toutes les personnes présentes dans le prétoire.
11 La Défense de M. Al Hassan est représentée par Kirsty Sutherland, Molly Thomas,
12 Dolly Chalha et moi-même ,Maître Melinda Taylor.
13 Merci, Monsieur le Président.
14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:32:20] Merci beaucoup, Maître Taylor.
15 Et maintenant, le tour des représentants légaux des victimes.
16 Maître Kassongo.
17 M^e KASSONGO : [09:32:28] Merci, Monsieur le Président.
18 Bonjour, Mesdames les juges. Bonjour à tous.
19 L'équipe des représentants légaux des victimes est composée ce matin toujours de
20 M^{me} Claire Laplace qui m'assiste et moi-même, Maître Kassongo.
21 Nous vous remercions.
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:32:45] Merci beaucoup, Maître Kassongo.
23 Aujourd'hui, nous poursuivons avec l'audition du 16^e témoin du Procureur, le
24 témoin P-0065. Et c'est la Défense qui continue avec son contre-interrogatoire.
25 Bonjour, Monsieur le témoin.
26 Est-ce que vous m'entendez ?
27 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:33:13] Bonjour, Monsieur le Président. Je vous
28 entends très bien.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:33:21] Voilà. J’attendais l’interprétation en
2 français.

3 Alors, je vous souhaite à nouveau la bienvenue. Et je renouvelle ma gratitude pour
4 votre patience.

5 Et je voudrais vous rappeler que vous êtes toujours sous serment. Par conséquent,
6 vous devez dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

7 J’en profite pour vous rappeler également mes conseils par rapport à votre prise de
8 parole.

9 Je passe la parole à M^e Taylor.

10 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

11 PAR M^e TAYLOR (interprétation) : [09:34:08]

12 Q. [09:34:09] Bonjour, Monsieur le témoin.

13 R. [09:34:11] Bonjour.

14 Q. [09:34:13] Hier, je vous ai posé des questions à huis clos partiel, et je crains que
15 nous devions poursuivre à huis clos partiel, Monsieur le témoin.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:34:24] Maître Taylor, vous connaissez ma
17 position par rapport au huis clos partiel. Nous avons, évidemment, le devoir de
18 protéger le témoin, mais en même temps, nous devons respecter notre principe de
19 publicité des débats. Je vous prie, donc, de faire attention et d’essayer de raccourcir
20 la longueur de votre interrogatoire sous huis clos partiel, s’il vous plaît.

21 M^e TAYLOR (interprétation) : [09:35:00] Certainement, Monsieur le Président, mais
22 malheureusement, ces questions ne peuvent pas être posées en audience publique.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:10] Je comprends parfaitement.

24 Bon, juste pour notre public, c’est... votre huis clos va durer combien de temps, à peu
25 près ?

26 M^e TAYLOR (interprétation) : [09:35:30] Monsieur le Président, en raison de la nature
27 de cette déposition, il me sera très difficile de passer en audience publique. Je
28 propose — et je crois que c’est une pratique qui a été adoptée dans l’affaire *Katanga*

1 —, je propose qu'à la fin de chaque journée nous identifions les parties du compte
2 rendu qui pourraient être déclassifiées, cela permettra... ou reclassifiées (*se corrige*
3 *l'interprète*). Cela permettra à... au témoin de courir moins de risque de divulguer des
4 informations par inadvertance.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:36:08] Je ne sais pas si j'ai bien compris. Je
6 posais la question par rapport au public qui nous suit, pour que le public soit
7 prévenu. Combien de temps vous avez... vous allez prendre maintenant pour le huis
8 clos partiel que nous allons prononcer tout à l'heure ?

9 M^e TAYLOR (interprétation) : [09:36:30] Monsieur le Président, j'aurais beaucoup de
10 mal à vous donner une estimation, parce que cela va vraiment dépendre des
11 réponses données par notre témoin.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:36:42] Dois-je comprendre que nous allons
13 faire peut-être des va-et-vient de huis clos partiel à... à l'audience publique ?

14 M^e TAYLOR (interprétation) : [09:36:54] Oui, c'est exactement le cas en raison de la
15 nature des éléments que nous allons présenter.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:37:00] D'accord.

17 Madame la greffière, huis clos partiel, s'il vous plaît.

18 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 37*)

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:37:25] Nous sommes à huis clos partiel,
20 Monsieur le Président.

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 *(Passage en audience publique à 10 h 06)*

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:06:11] Nous sommes en audience publique,

25 Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:06:27] Merci beaucoup, Madame la

27 greffière.

28 Maître Taylor.

1 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:06:36]

2 Q. [10:06:38] Monsieur le témoin, je crois que ma dernière question portait sur
3 l'entrée du MNLA dans Tombouctou et si certains d'entre eux avaient commis des
4 pillages après que les milices arabes aient pénétré dans Tombouctou.

5 R. [10:07:02] Lorsque l'armée malienne a quitté Tombouctou, les milices arabes
6 étaient déjà présentes avec l'armée malienne. Ils ne... Ce n'est pas qu'ils sont entrés
7 dans la ville de Tombouctou, ils se trouvaient déjà dans la ville. Mais le MNLA
8 conduit par Mohammed Najim en... assiégeait la ville de... dans... de différents
9 endroits. Je n'étais pas présent dans la ville ce jour-là, mais lorsque des personnes me
10 l'on raconté, elles l'ont fait de manière concordante et m'ont dit qu'il y avait un
11 chaos épouvantable : des pillages, des destructions de... de biens d'une manière
12 arbitraire et irresponsable. C'est ce que les habitants m'ont raconté.

13 Q. [10:08:05] Est-ce que vous pourriez prendre le paragraphe 73 pour situer la
14 question ? Nous parlions précédemment des groupes arabes qui se... qui entraient
15 dans les casernes de l'armée et s'emparaient d'une grande quantité d'armes.
16 Et, au paragraphe 3, vous dites également que l'Accusation... que vous avez dit à
17 l'Accusation que la population avait également saisi cette opportunité pour prendre
18 sa part.

19 R. [10:08:43] La ville était dans un chaos épouvantable. Et étant donné que les
20 groupes arabes étaient avec l'armée malienne et qu'ils ont supervisé le... le départ de
21 l'armée malienne de la ville, et étant donné qu'il y avait une coordination avec le
22 MNLA à l'extérieur, qu'il y avait cette coordination avec l'armée malienne, et ce
23 double rôle, donc, ils ont... ils ont utilisé le fruit de ce départ et ils se sont introduits
24 dans la caserne... dans les casernes de l'armée malienne.

25 Et, bien entendu, les locaux ont également commis des pillages lorsqu'il y avait un
26 manque de contrôle de sécurité, cela avait bien lieu. Lorsque l'armée malienne est
27 partie et aussi lorsque Ansar Dine a quitté la ville, les locaux, je dois dire, ont détruit
28 toutes les boutiques qui appartenaient à des gens à la peau claire. Ils ont pillé leurs

1 maison ; et c'est arrivé deux fois.

2 Q. [10:10:03] Je vous pose certaines questions... Enfin, je vous poserai d'autres
3 questions ultérieurement pour que ce soit clair pour le procès-verbal.

4 Est-ce que la population est entrée dans les casernes de l'armée pour s'emparer
5 d'armes ?

6 R. [10:10:16] Je ne pense pas. Je... Je ne sais pas. Je n'ai pas de... d'informations
7 précises à cet égard. Ce que je sais, c'est que les milices arabes sont allées dans les
8 bâtiments de... de stockage. Je pense que j'ai vu des armes partout, il y avait des
9 armes partout. Je me souviens de deux enfants qui jouaient avec des grenades et l'un
10 d'entre eux a eu sa... sa jambe arrachée, l'autre est... est mort. Cela montre combien le
11 chaos régnait et combien on s'est emparé des... des armes dans les casernes.

12 Q. [10:11:03] Monsieur le témoin, ce matin, vous avez décrit le fait que des gens
13 protestaient parce qu'ils ne voulaient pas que Ansar Dine quitte la ville, parce qu'il
14 les préféraient à... au MNLA. Vous avez également décrit le fait que Ansar Dine
15 promouvait l'égalité parmi la population. Est-ce que l'on pourrait dire que, en avril
16 et mai 2012, Ansar Dine, disons, était l'option la moins mauvaise, dirions-nous, pour
17 garantir la sécurité et la stabilité à Tombouctou ?

18 R. [10:11:43] D'abord, c'est vrai, les gens à Tombouctou préféraient Ansar Dine aux...
19 aux milices arabes et au MNLA, comme ils l'ont dit lors de protestations. Il y avait
20 une rumeur, à ce moment-là, qu'Ansar Dine était sur le point de quitter la ville.

21 Q. [10:12:17] Pour la transcription, je vais poser une question en ce qui concerne le
22 paragraphe 51 du... de la déclaration que vous avez sous les yeux où vous avez dit à
23 l'Accusation que « Ansar Dine n'est pas lié à Al-Qaïda pour ce qui est de l'idéologie
24 en... Au sein de Ansar Dine, il y avait beaucoup de non fondamentalistes et que la
25 plupart des gens à... dans Ansar Dine ont des objectifs tribaux et qu'ils essayaient
26 de... d'avoir l'air d'islamistes, mais que la plupart d'entre eux ne priaient pas, qu'ils
27 se cachaient pour fumer en secret. »

28 Est-ce que c'est exact ce que vous avez dit à l'Accusation en 2014 ?

1 R. [10:13:07] Oui. Ansar Dine a deux composantes. Les radicaux, les extrémistes,
2 disons, c'est la première composante, et il y a... qui copient Al-Qaïda, y compris
3 des... des locaux, la plupart d'entre eux étant des Touareg et des arabes. Et puis il y a
4 une autre composante qui ont rejoint... qui les ont rejoints après que Ansar Dine et
5 Al-Qaïda aient pris le contrôle.
6 Bien sûr, la première composante a contribué à cette... à cette prise de contrôle, une
7 partie d'entre eux, après que Ansar Dine et Al-Qaïda « aient » pris contrôle... le
8 contrôle des principales villes au nord du Mali, en particulier Tombouctou. Et après
9 avoir expulsé le mouvement national de Tombouctou, eh bien, ce mouvement
10 n'avait plus de rôle dans la gestion du pays. Il y avait une... Il y avait une sorte de
11 décision tribale qui reconnaissait la réalité, c'est-à-dire que ces gens étaient
12 maintenant en charge, que le MNLA s'était retiré et que la seule option, pour nous,
13 c'était d'être du côté de ces gens-là pour nous protéger nous-mêmes et pour protéger
14 nos intérêts.
15 Donc, il y avait cette nouvelle composante à Ansar Dine qui avait cet... ce drapeau,
16 cette façade, mais, en fait, ils se détestaient les uns les autres. Il y avait cette
17 composante extrémiste qui refusait que quiconque puisse brandir le drapeau sans
18 adhérer à l'idéologie. L'autre composante qui... voyait la première comme une
19 composante terroriste condamnée au plan international et qui les mettait dans une
20 situation difficile lorsqu'ils voulaient revendiquer leurs droits. C'est la manière dont
21 ils voyaient les choses.
22 En même temps, chacun voulait obtenir un certain bénéfice de la part de l'autre.
23 Les membres Ansar Dine nationaux pensaient qu'ils utilisaient le pouvoir et le
24 contrôle de l'autre Ansar Dine pour qu'ils puissent arriver au pouvoir. Le... L'aile
25 radicale de Ansar Dine pensait que sous le prétexte d'avoir une organisation locale
26 Ansar Dine, eh bien, ils pouvaient être en contrôle de tout ce qui se passait et mettre
27 plutôt des gens, des locaux au pouvoir si c'étaient ceux qui, effectivement, arrivaient
28 à prendre le contrôle.

1 Q. [10:16:21] Paragraphe 166 de la même déclaration, est-il exact de dire qu'au... au
2 début, Iyad a rencontré, à Tombouctou, des locaux et des chefs religieux et leur a
3 demandé de rejoindre Ansar Dine — et Iyad Ag Ghaly ?

4 R. [10:16:51] Oui. Oui, il y a eu une grande réunion avec des représentants des tribus
5 locaux, des dignitaires, des chefs militaires, y compris d'ailleurs des gens du MNLA,
6 la plupart d'entre eux étant au MNLA. Iyad Ag Ghaly leur a demandé de rejoindre
7 Ansar Dine. Il leur a... Il leur a dit : « Nous sommes prêts à être avec vous. Nous
8 vous faisons confiance. Nous sommes tout à fait prêts à vous soutenir dans la
9 mesure où vous nous garantissez que vous n'avez pas de relations avec Al-Qaïda. »
10 Iyad n'a pas... ne leur a pas donné de garanties ; il leur a dit : « Vous avez une
11 relation avec moi et non pas avec Al-Qaïda. Et tous ceux qui travaillent sous la
12 bannière de Ansar Dine. »

13 Pour... Pour être précis, bon, je n'étais pas présent à ce... cette réunion, mais... mais
14 j'ai entendu cela de différentes sources et de différentes personnes que j'ai
15 rencontrées ensuite et qui avaient participé à la réunion.

16 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:17:59] Est-ce que nous pouvons passer à huis clos
17 partiel très brièvement ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:18:04] Madame la greffière, huis clos
19 partiel, s'il vous plaît.

20 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 18)*

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:18:23] Nous sommes à huis clos partiel,
22 Monsieur le Président.

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 *(Passage en audience publique à 10 h 19)*

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:19:25] Nous sommes en audience publique,

11 Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:19:34] Merci beaucoup.

13 Maître Taylor.

14 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:19:39]

15 Q. [10:19:41] Pour le procès-verbal, ma question suivante a trait au
16 paragraphe 193 du... de la même déclaration.

17 Est-il exact, Monsieur le témoin, que l'idée des chefs de l'Ansar Dine était que Al-
18 Qaïda était censé partir après la prise du pouvoir laissant Ansar Dine en charge sous
19 le commandement de Ibrahim Benna ?

20 R. [10:20:21] Oui. C'est l'information qui circulait chez les gens. Il y avait un accord
21 avec Al-Qaïda d'aider à prendre le contrôle des villes principales, et puis, une fois
22 que cela se serait fait, c'est-à-dire qu'une fois que ce contrôle aurait été pris, Al-Qaïda
23 devait se retirer, et ceci avant 2012, pour laisser Ansar Dine et les locaux sous la... la
24 direction du colonel Ibrahim Benna, un colonel de l'armée allemande... de l'armée
25 malienne — de l'armée malienne — qui venait de Kidal.

26 Q. [10:21:13] Est-il exact que, malgré cet arrangement, Al-Qaïda, finalement, a décidé
27 de rester ?

28 R. [10:21:23] Oui, Al-Qaïda a décidé de rester. Et je pense qu'il y a eu des

1 négociations sur cette question à Tombouctou, des négociations secrètes avec des
2 représentants de Kidal avec Al-Qaïda à Tombouctou, mais Al-Qaïda a refusé de
3 quitter Tombouctou.

4 Q. [10:21:53] Et les gens qui prenaient des décisions à Tombouctou à cet égard,
5 c'étaient Yahya... Yahya, Abou Zeid, Al Chinguetti ?

6 R. [10:22:09] Ce qui est certain ici, Nabil, avant qu'il ne soit mort dans un accident
7 de... voiture, Yabou Al... Yahya Aboul (*sic*) Al Hammam, et Abou Zeid c'étaient
8 justement ceux qui étaient en contrôle de Tombouctou, de la région de Tombouctou.

9 Q. [10:22:41] Aux fins du procès-verbal, je fais référence maintenant au
10 paragraphe 194.

11 Est-ce que c'est exact de dire que ces personnes n'ont pas forcément consulté Iyad
12 Ag Ghaly ?

13 R. [10:23:03] À ce moment-là, je ne pense pas qu'il y ait... que rien n'ait été fait. Je
14 pense que rien ne pouvait se faire au sein de Ansar Dine ou de Al-Qaïda sans
15 consulter Iyad Ag Ghaly.

16 Q. [10:23:31] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez prendre le
17 paragraphe 194 de votre déclaration, s'il vous plaît ?

18 R. [10:23:37] Où exactement ?

19 Q. [10:23:48] Paragraphe 194.

20 R. [10:23:56] Quel classeur ?

21 Q. [10:23:59] C'est le classeur que vous consultiez précédemment. Donc, il s'agit de
22 l'onglet 239 dans la liste de la Défense. Et pour ceux qui se trouvent dans la salle
23 d'audience, il s'agit de l'onglet n° 1 du classeur de l'Accusation.

24 R. [10:24:16] Et la... la... le numéro de référence ?

25 Q. [10:24:20] Le numéro de référence pour l'arabe se trouve à l'onglet 239, MLI-OTP-
26 0068-3201 — c'est à la page 3240.

27 R. [10:24:42] À quelle page ?

28 Q. [10:24:44] La page 3240 et le paragraphe 194.

1 *(Le témoin s'exécute)*

2 R. [10:25:05] « 104 »... Ici, j'ai un classeur qui commence à 200.

3 Q. [10:25:13] C'est 100... Il s'agit de l'onglet 239.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:25:19] Madame la greffière, on ne peut pas
5 aider le témoin ?

6 R. [10:25:34] Je l'ai, je l'ai sous les yeux. Je... Je dois avoir le numéro de la page.

7 Q. [10:25:47] Page 3240, et le paragraphe 194.

8 *(Le témoin s'exécute)*

9 R. [10:26:35] Quel paragraphe ? 194 ?

10 Q. [10:26:42] Oui. 194. Et en anglais, on dit : « Je ne pense pas qu'Al-Qaïda
11 consulterait Iyad sur toutes les décisions. »

12 R. [10:26:56] Oui.

13 Q. [10:27:00] Donc, est-il exact que les personnes que j'ai citées ne consulteraient pas
14 nécessairement Al-Qaïda sur toutes les décisions – consultaient Iyad Ag Ghaly sur
15 toutes les décisions ?

16 R. [10:27:28] Il est difficile d'être précis ; je puis vous assurer que, en tout cas, Iyad
17 Ag Ghaly avait fondé Ansar Dine et qu'il était le commandant en chef d'Ansar Dine,
18 le chef suprême d'Ansar Dine.

19 Et ultérieurement, finalement, le commandant d'Ansar Dine au Maghreb islamique
20 *(sic)* lui a donné des prérogatives particulières et Al-Qaïda devait l'écouter et le
21 consulter sur tout, en tout cas, d'après ce que j'ai entendu.

22 Ces prérogatives lui avaient été données... avaient été données à Iyad par Al-Qaïda,
23 la raison en étant que Mokhtar Belmokhtar descendait du MUJAO et nous
24 pensaient... et nous pensions que c'était lui qui avait fondé Al-Qaïda au Mali et que,
25 par conséquent, il n'était pas acceptable pour lui que des Touareg lui donnent des
26 ordres ou des... des... ou des instructions.

27 Q. [10:28:43] Monsieur le témoin, vous déclarez dans le même paragraphe que
28 lorsque Iyad se trouvait à Tombouctou, il avait de l'influence, mais qu'il n'était pas

1 souvent présent à Tombouctou.

2 R. [10:28:56] Oui, la présence de Iyad à Tombouctou a duré... enfin, il n'a été là que
3 trois fois, enfin d'après ce que savaient les gens à Tombouctou, sauf qu'il effectuait
4 des visites secrètes que personne ne... ne connaissait ; trois fois. Lorsqu'ils ont
5 d'abord pris le contact de Tombouctou, la deuxième fois, c'est lorsqu'il a terminé les
6 négociations avec le MNLA avant de signer l'accord ou le protocole d'accord, et la
7 troisième fois, lorsqu'il est venu apporter de l'équipement pour l'armée qui se
8 dirigeait vers le sud.

9 Q. [10:29:46] Je vais vous poser une question au sujet de ces visites secrètes possibles,
10 mais pour cela, je dois d'abord passer à huis clos partiel avec l'autorisation de la
11 Chambre.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:29:58] Monsieur le Procureur.

13 M. DUTERTRE : [10:30:00] Oui, Monsieur le Président.

14 J'aurais besoin, peut-être, d'une clarification... que M^e Taylor clarifie avec le témoin.
15 Dans le *transcript* français et anglais, on parle de « Ansar Dine »... « le commandant
16 d'Ansar Dine au Maghreb islamique lui a donné des prérogatives. » et c'est la même
17 chose dans le *transcript* anglais.

18 Est-ce que c'est bien Ansar Dine au Maghreb islamique dont parlait le témoin ou
19 c'est autre chose ?

20 Pendant que j'ai la parole, aussi, page 18 ligne 16, en français, il y a eu référence à un
21 paragraphe 51 et c'est pas le bon paragraphe, peut-être la Défense pourra y revenir
22 plus tard pour la rectitude du *transcript*.

23 Merci.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:30:46] J'ai perçu cette confusion également,
25 Monsieur le Procureur.

26 Maître Taylor, est-ce que vous pouvez faire clarifier cette partie au témoin, s'il vous
27 plaît ?

28 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:31:01] Monsieur le Président, il s'agit du contre-

1 interrogatoire de la Défense. Si vous souhaitez que j'obtienne des précisions, je le
2 ferai, mais je pense que l'Accusation a eu suffisamment d'occasions de le faire de son
3 côté.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:31:17] Vous avez raison, Maître Taylor,
5 mais c'est une déclaration du témoin que nous n'avons pas bien comprise.

6 Donc, vous pouvez faire... reposer la question et le... le témoin va préciser pour le...
7 le *transcript*, pour le procès-verbal.

8 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:31:32] Je le ferai après la pause, Monsieur le
9 Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:31:38] Maître Taylor, nous n'avons pas la
11 pause maintenant, nous continuons jusque 11 heures.

12 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:31:45] Je le sais, Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:31:48] Vous voulez qu'on passe... qu'on
14 passe à... à huis clos partiel ? C'est ce que vous aviez demandé ou bien nous
15 continuons en audience publique ?

16 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:31:57] J'avais demandé à passer à huis clos partiel
17 avant que l'Accusation ne se lève.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:32:04] Très bien.

19 Madame la greffière, huis clos partiel, s'il vous plaît.

20 (*Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 32*)

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:32:25] Nous sommes à huis clos partiel,
22 Monsieur le Président.

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 *(Passage en audience publique à 10 h 38)*
17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:38:35] Nous revoilà en audience publique,
18 Monsieur le Président.
19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:38:48] Merci beaucoup.
20 Maître Taylor.
21 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:38:53]
22 Q. [10:38:54] Aux fins du compte rendu, je souhaite dire que ma prochaine question
23 porte sur la déclaration que nous avons déjà évoquée précédemment. C'est
24 l'intercalaire 239 du classeur de la Défense en version arabe et l'intercalaire n° 1 du
25 classeur de l'Accusation.
26 La référence de la version arabe est MLI-OTP-0068-3201 à 3239, paragraphe 188. Et
27 pour ce qui est de la version anglaise, MLI-OTP-00-0019 (*sic*) à 0059. Une fois de
28 plus, le même paragraphe — paragraphe 188.

1 *(Le témoin s'exécute)*

2 R. [10:40:15] Oui.

3 Q. [10:40:20] Vous souvenez-vous avoir dit à l'Accusation qu'il n'y avait aucun doute
4 à votre esprit que Tombouctou était contrôlée par Al-Qaïda et que Ansar Dine
5 n'avait qu'une présence symbolique ?

6 R. [10:40:36] Oui, je m'en souviens.

7 Q. [10:40:40] Donc, si Al-Qaïda avait la mainmise et que les décisions étaient prises
8 par les membres de Al-Qaïda, il s'ensuit que le rôle de certains membres locaux
9 d'Ansar Dine aurait été purement symbolique ou administratif, n'est-ce pas ?

10 R. [10:41:00] Oui.

11 Q. [10:41:07] Je souhaite attirer votre attention, maintenant, sur l'intercalaire n° 11 du
12 classeur de l'Accusation, de la liste de l'Accusation, il s'agit de l'intercalaire n° 10 du
13 classeur de la Défense, pour la version arabe la référence est MLI-OTP-0020-0017, et
14 pour la version anglaise, il s'agit du document MLI-OTP-0078-9744, de 9745 à 9746 et
15 je pense qu'il serait préférable de passer à huis clos partiel pour évoquer ce
16 document.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:41:59] Huis clos partiel, s'il vous plaît,
18 Madame la greffière.

19 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 42)*

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:42:05] Huis clos partiel.

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 *(Passage en audience publique à 11 h 04)*

22 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:04:14] Nous sommes en audience publique,

23 Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:04:21] Merci beaucoup, Madame la

25 greffière.

26 Il est 11 h 05, nous devons observer une pause de 30 minutes pour permettre au

27 service de nettoyage de travailler.

28 Alors, nous allons suspendre pour revenir à 11 h 35.

1 L'audience est suspendue.

2 M^{me} L'HUISSIER : [11:04:47] Veuillez vous lever.

3 *(L'audience est suspendue à 11 h 04)*

4 *(L'audience est reprise en public à 11 h 37)*

5 M^{me} L'HUISSIER : [11:38:00] Veuillez vous lever.

6 Veuillez vous asseoir.

7 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:38:27] L'audience est reprise.

9 Maître Taylor, vous avez la parole pour la suite de votre contre-interrogatoire.

10 M^e TAYLOR (interprétation) : [11:38:42] Merci, Monsieur le Président.

11 Sur la question qui s'est posée avant la pause en ce qui concerne la transcription,
12 d'après nous, la réponse du témoin était claire en arabe. Et nous sommes en train de
13 faire une vérification avec l'interprète de manière à ce que les corrections nécessaires
14 puissent être apportées à l'anglais et au français dans leur transcription.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:39:10] Mais, en français, ce n'était pas clair,
16 même pour moi. Peut-être qu'il serait mieux de poser la question au témoin pour
17 qu'il puisse reprendre sa réponse ; comme ça, je vais écouter aussi en français, et
18 même mes collègues vont écouter en anglais.

19 M^e TAYLOR (interprétation) : [11:39:30]

20 Q. [11:39:31] Monsieur le témoin, lorsque vous avez parlé de Droukdel tout à
21 l'heure...

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:39:39] Nous sommes en audience publique,
23 c'était bien en audience publique ? Oui. La greffière me fait signe que oui... Elle
24 voudrait vérifier. Ça peut être fait en audience publique ?

25 Allez-y, posez votre question, s'il vous plaît.

26 M^e TAYLOR (interprétation) : [11:40:03]

27 Q. [11:40:06] Toutes mes excuses, Monsieur le témoin, il semble qu'il y ait un... une
28 confusion dans les transcriptions anglaise et française.

1 Précédemment, vous avez parlé de Droukdel comme étant un commandant. Est-ce
2 que vous pouvez préciser s'il s'agissait d'un commandant de Al-Qaïda au Maghreb ?

3 R. [11:40:41] *Droukdel était Abou Mousab Abdel Walid al Jazairy (l'Algérien),
4 l'émir suprême qui est appelé Al-Qaïda... dans ce qui est appelé Al-Qaïda au
5 Maghreb islamique.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:41:11] Nous avons reçu l'interprétation.
7 Monsieur le Procureur.

8 M. DUTERTRE : [11:41:15] Oui, c'était de l'intérêt de faire la clarification
9 immédiatement, mais je ne crois pas qu'on parlait de Droukdel à ce moment-là, on
10 parlait de qui avait confié quelle sorte de compétence à qui, et il faudrait remonter
11 un petit peu dans le *transcript*, ça prendrait quelques secondes.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:41:31] Oui, je crois que c'était la question de
13 savoir de qui... qui donnait des instructions ou des ordres, c'était Al-Qaïda ou bien
14 Ansar Dine, si je me rappelle bien.

15 M^e TAYLOR (interprétation) : [11:41:43] Monsieur le Président, c'est tout à fait clair
16 au *transcript*. En arabe, c'était clair, et nous sommes maintenant en audience
17 publique.

18 La transcription sera corrigée à la fin de la journée. En arabe, les mots ont été
19 entendus de manière précise et claire au moment où le témoin a donné sa réponse.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:42:12] Monsieur le Procureur.

21 M. DUTERTRE : [11:42:13] Oui, le... le *transcript* indiquait « et ultérieurement,
22 finalement, le commandant d'Ansar Dine au Maghreb islamique lui a donné des
23 prérogatives particulières. » Et donc, la question c'était : « est-ce que c'est le
24 commandant d'Ansar Dine au Maghreb islamique ? » ; c'était ça qu'il fallait clarifier,
25 de quel groupe on parlait.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:42:41] Voilà.

27 M^e TAYLOR (interprétation) : [11:42:42] Il y a, peut-être, un problème entre l'anglais
28 et le français, parce que l'anglais est tout à fait clair, il s'agit bien de la personne que

1 je viens de mentionner. Quoi qu'il en soit, nous sommes en audience publique.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:43:00] Nous allons passer brièvement à
3 huis clos partiel pour que vous puissiez poser la question au témoin de sorte que
4 nous ayons l'interprétation en français et en anglais.

5 Madame la greffière, huis clos partiel, s'il vous plaît.

6 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 43)*

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:43:22] Nous sommes à huis clos partiel,
8 Monsieur le Président.

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (*Passage en audience publique à 12 h 29*)

1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:29:51] Nous sommes en audience publique,
2 Monsieur le Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:29:53] Merci beaucoup, Madame la
4 greffière d'audience.

5 Maître Taylor, vous voyez que je suis vraiment préoccupé. Nous venons de passer
6 environ une heure en huis clos partiel. Je sais qu'il est très difficile d'interroger ou de
7 contre-interroger ce témoin en raison de sa situation personnelle.

8 Cependant, cependant, la Chambre aimerait rappeler le principe qu'elle a déjà
9 formulé lors d'une précédente audience et qui concerne la publicité des débats.

10 Comme la Chambre l'a déjà indiqué, il appartient aux parties de bien distinguer les
11 questions qui relèvent du fond du dossier et qui doivent être le plus possible... être
12 du domaine public des autres questions liées à l'identification du témoin.

13 Alors, Maître Taylor, la Chambre vous demande instamment de bien vouloir
14 structurer de manière... de cette manière votre interrogatoire dans la mesure du
15 possible afin de respecter cette directive. Plus spécifiquement, la Chambre vous
16 suggère ardemment de regrouper les questions qui doivent être posées à huis clos et
17 celles qui peuvent être posées en audience publique. Et si possible — je vous le
18 conseille — de poser les questions à huis clos au début ou à la fin de chaque session.

19 Je sais que c'est difficile, mais nous devons essayer.

20 La Chambre vous suggère également d'évaluer s'il est possible de poser vos
21 questions en session publique en ne diffusant pas les documents, comme nous
22 avons essayé de le faire avec le Procureur. J'essaie d'être équitable. C'est très
23 difficile, mais nous devons essayer parce que je n'aimerais pas continuer comme ça
24 toute une session, une heure à huis clos.

25 Donc, malheureusement, j'aimerais que votre pause déjeuner soit une pause
26 laborieuse, parce que vous allez devoir travailler pour regrouper toutes ces
27 questions.

28 Merci beaucoup pour votre compréhension.

- 1 Nous allons suspendre l'audience et nous reprendrons après une heure et demie,
2 c'est-à-dire à 14 heures.
3 L'audience est suspendue.
4 M^{me} L'HUISSIER : [12:33:28] Veuillez vous lever.
5 (*L'audience est suspendue à 12 h 33*)
6 (*L'audience est reprise en public à 14 h 01*)
7 M^{me} L'HUISSIER : [14:01:06] Veuillez vous lever.
8 Veuillez vous asseoir.
9 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:01:22] L'audience est reprise.
11 Maître Taylor, vous avez la parole pour la suite de votre interrogatoire principal
12 (*phon.*).
13 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:01:51] Merci, Monsieur le Président.
14 Et suite à la directive émise par la Chambre, nous avons passé notre pause déjeuner
15 à restructurer et réagencer les questions, et j'ai pensé à un système qui, *inch Allah*, je
16 l'espère, me permettra de poser toutes mes questions à l'exception d'une question.
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:02:16] Mais... Je vous en remercie
18 énormément, Maître Taylor. Merci beaucoup.
19 Allez-y, s'il vous plaît.
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:04:38] Madame la greffière, nous allons à
- 13 huis clos, très brièvement, huis clos partiel, s'il vous plaît.
- 14 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 04)*
- 15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:04:49] Nous sommes à huis clos partiel,
- 16 Monsieur le Président.
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 *(Passage en audience publique à 14 h 09)*

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:09:53] Nous sommes à nouveau en
12 audience publique, Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:09:58] Merci beaucoup, merci.

14 Maître Taylor.

15 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:10:05]

16 Q. [14:10:05] Je vais diffuser une vidéo – intercalaire 238 de la liste de la Défense,
17 254 sur la liste de l'Accusation – MLI-OTP-0020-0003, à la page... ou à l'horodatage
18 39 mn... donc 39 mn 55:06 jusqu'à 4... 40:08.

19 Alors, pour les interprètes, la transcription figure à l'intercalaire 255 sur la liste de
20 l'Accusation, MLI-OTP-0069-2955 – et cela ne doit pas être montré au témoin... au
21 public – pardon *(se reprend l'interprète)*.

22 Donc, nous allons d'abord la diffuser dans un premier temps sans le son.

23 *(Diffusion d'une vidéo)*

24 Encore quelques secondes, je vous prie.

25 *(Diffusion d'une vidéo)*

26 Nous nous arrêtons à 40 minutes 26 secondes 22.

27 Monsieur le témoin, est-ce que vous connaissez ces images ? – Ne nous dites pas
28 comment vous les connaissez.

1 R. [14:12:13] Oui.

2 Q. [14:12:19] Et à quelle période est-ce que cela correspond, s'il vous plaît ?

3 R. [14:12:25] À l'intervention des forces françaises dans Tombouctou.

4 Q. [14:12:34] Monsieur le témoin, alors, vous avez vu la foule dans les rues. Est-ce
5 que vous avez vu des Touareg ou des Arabes de Tombouctou, parmi cette foule ?

6 R. [14:12:53] Non, je n'ai pas remarqué, je n'en ai remarqué aucun.

7 Q. [14:13:02] Et est-ce que cela est expliqué par le fait qu'ils se seraient enfuis, à ce
8 moment-là ?

9 R. [14:13:11] Oui. Et pour plus de précisions, je voudrais dire que je n'ai pas vu ni
10 remarqué, dans cette vidéo, des Touareg ou des Arabes à la peau claire qu'on
11 pourrait reconnaître, justement, à leur peau, mais c'est sûr qu'il y a des Touareg
12 aussi qui sont... qui ont la peau brune, foncée.

13 Q. [14:13:42] Merci, pour cette précision.

14 Alors, les Touaregs et les Arabes à la peau claire qui se seraient enfuis, est-ce qu'il
15 se... ils se sont enfuis parce qu'ils auraient eu peur d'être attaqués ou d'être arrêtés à
16 cause, justement, de la couleur de leur peau ?

17 R. [14:14:03] Personne ne pense... ne pensait qu'il pouvait être sauf si l'armée
18 malienne entrait dans la ville. C'est pour cela qu'un grand nombre de réfugiés des
19 camps ont fui vers Tombouctou. Mais dès que l'armée française et l'armée malienne
20 commençaient à se diriger vers Tombouctou, il y a eu une deuxième vague de
21 déplacements vers les camps, donc, dans l'autre sens, une deuxième fois.

22 Q. [14:14:51] Est-ce que nous pourrions passer brièvement, à huis clos partiel ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:14:57] Huis clos partiel, s'il vous plaît,
24 Madame la greffière.

25 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 15)*

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:15:05] Nous sommes à huis clos partiel.

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 *(Passage en audience publique à 14 h 30)*

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:30:45] Nous sommes en audience publique,
3 Monsieur le Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:30:56] Maître Taylor.

5 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:30:59]

6 Q. [14:31:00] Je souhaiterais passer la même vidéo, une fois de plus, de 40 mn 15 à
7 41 mn 37, et je pense que nous pouvons la montrer avec le son pour aller plus vite.

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:31:21] Vous avez indiqué que la vidéo était
9 de nature confidentielle, donc on ne peut pas la faire voir avec le son en audience
10 publique.

11 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:31:31] Dans ce cas-là, nous devons repasser à huis
12 clos partiel.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:31:36] Huis clos partiel, s'il vous plaît,
14 Madame la greffière.

15 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 31)*

16 (Expurgé)

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:32:00] Nous sommes à huis clos partiel,
18 Monsieur le Président.

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 *(Passage en audience publique à 14 h 50)*
16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:51:00] Nous sommes en audience publique,
17 Monsieur le Président.
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:51:14] Merci beaucoup.
19 Maître Taylor.
20 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:51:17]
21 Q. [14:51:21] Pour préciser les choses, aucun de ces messages ne sera montré au
22 public, Monsieur le témoin. Pouvons-nous aller à l'intercalaire 33 de... du classeur de
23 la Défense ? MLI-D28-0004-2926 pour la version arabe, Monsieur le témoin — la
24 version anglaise se trouve à l'intercalaire 34 du même classeur de la Défense,
25 référence MLI-D28-0004-2928.
26 Est-ce que vous avez cela sous les yeux, Monsieur le témoin ?
27 R. [14:52:23] Oui.
28 Q. [14:52:25] Pourriez-vous écrire sur la feuille que vous avez sous les yeux le nom

1 de la personne qui est l'auteur de ce post ?

2 *(Le témoin s'exécute)*

3 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:52:45] Nous pourrions peut-être brièvement,
4 passer à huis clos partiel pour que ce nom soit lu.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:52:51] Huis clos partiel, s'il vous plaît,
6 Madame la greffière.

7 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 52)*

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:52:55] Nous sommes à huis clos partiel,
9 Monsieur le Président.

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 *(Passage en audience publique à 14 h 55)*

5 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:55:07] Nous sommes en audience publique,
6 Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:55:32] Merci beaucoup.

8 Maître Taylor.

9 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:55:35]

10 Q. [14:55:38] Monsieur le témoin, sans lire ce que vous avez sous les yeux, est-ce que
11 vous pouvez expliquer aux juges de la Chambre de quoi il ressort ?

12 R. [14:55:50] Ça parle de certaines personnes qui ont été emprisonnées par des... par
13 l'armée malienne et qui demande une rançon pour les libérer.

14 Q. [14:56:19] À quelle période est-ce que cela s'est produit ?

15 R. [14:56:24] En 2013, si mes souvenirs sont bons.

16 Q. [14:56:31] Et le mois ?

17 R. [14:56:34] 24 septembre 2013.

18 Q. [14:56:48] Pourriez-vous nous expliquer ce que l'on entend par « violations » ?

19 R. [14:56:57] La torture... Les violations comme la torture, toutes sortes de torture,
20 l'assassinat ou le meurtre, et l'emprisonnement d'une personne à cause de sa... de la
21 couleur de sa peau, et les accusations qui sont dirigées contre lui comme étant un
22 terroriste, et la rançon qu'on demande à sa famille pour qu'il soit libéré.

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 Q. [14:57:57] Monsieur le témoin, je vais vous demander maintenant de prendre
27 l'intercalaire 35 du classeur de la Défense, MLI-D28-0004-2931. La version anglaise se
28 trouve après, l'intercalaire 36, MLI-D28-0004-2932.

1 R. [14:58:38] Oui. Ceci a été écrit par la même personne.

2 Q. [14:58:49] Pouvez-vous nous expliquer de quoi il s'agit dans cette publication ?

3 R. [14:58:59] Ceci parle de l'entrée de l'armée malienne sur le marché d'échelles à
4 l'ouest de Goundam (*phon.*) — c'est un marché hebdomadaire ; et donc, l'entrée de
5 l'armée malienne qui a arrêté un nombre de Touareg à la peau claire et qui leur ont
6 volé leur argent.

7 Q. [14:59:41] Pouvons-nous, maintenant, passer à l'intercalaire 43,
8 MLI-D28-0004-2952 pour la version en arabe ? Pour la version en... anglaise,
9 intercalaire 44, MLI-D28-0004-2955.

10 R. [15:00:07] « 34 » d'un autre classeur ou du même classeur ?

11 Q. [15:00:19] Intercalaire 43.

12 R. [15:00:28] Oui, ça a été écrit par la même personne.

13 Q. [15:01:10] Est-ce que vous pourriez nous expliquer ce dont il s'agit dans ce
14 message ?

15 R. [15:01:15] Oui.

16 La personne qu'on voit dans la photo a écrit cela, et il est en compagnie de personnes
17 qui sont blessées. Et cette personne explique l'histoire de cette image.

18 Il s'agit là de personnes qui ont été arrêtées, capturées par l'armée malienne à Nuno
19 (*phon.*). Il les a... Elle les a torturées, flagellées pendant toute une journée sans leur
20 donner à manger ou à boire.

21 Q. [15:02:05] À votre connaissance, est-ce que cette... est-ce que cela a jamais fait
22 l'objet d'enquête de la part de l'armée malienne ou des autorités maliennes ?

23 R. [15:02:20] Non, pas à ma connaissance. Il n'y a pas eu d'enquête sur aucun de ces
24 événements.

25 Q. [15:02:29] Nous pouvons passer au... à l'intercalaire 213 du... de la liste de la
26 Défense. Donc, pour la version arabe, MLI-D28-0004-3590 ; la version anglaise se
27 trouve à l'intercalaire 214, MLI-D28-0004-3597.

28 R. [15:03:39] Oui, ceci a été écrit par la même personne.

1 Q. [15:03:49] Alors, je vais diffuser une vidéo, MLI-D28-0004-3185, sans son.

2 (*Diffusion d'une vidéo*)

3 R. [15:04:25] Oui. Oui. Il s'agit d'images de personnes arabes à Gao, à la peau claire,
4 qui ont été brûlées.

5 (*Expurgé*)

6 R. [15:05:15] Oui.

7 Q. [15:05:17] Est-ce que vous êtes en mesure d'expliquer ce qu'il est advenu à ces
8 personnes ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:05:26] Monsieur le Procureur.

10 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:05:28] (*Intervention non interprétée*)

11 M. DUTERTRE : [15:05:30] Monsieur le Président, l'Accusation s'interroge sur la
12 pertinence de ces images de 2015 à Gao avec les faits poursuivis dans les charges en
13 2012, début 2013 à Tombouctou.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:05:47] Maître Taylor, où est la pertinence ?

15 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:05:52] Je pense que je dois, dans un premier temps,
16 poser des questions au témoin. Je suis en train justement de jeter les bases de la
17 pertinence.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:06:04] Allons-y, Maître Taylor.

19 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:06:09]

20 Q. [15:06:11] Monsieur le témoin, êtes-vous en mesure de nous expliquer ce qu'il est
21 advenu à ces personnes ?

22 R. [15:06:18] Celui-ci a été brûlé. Et ce n'était pas la seule fois où ceci est arrivé. Un
23 mois avant cela, une personne arabe de... qui appartient à la même tribu arabe a été
24 brûlée. Et ceci a... a... aurait pu... aurait pu causer des troubles et des conflits. Mais,
25 par la suite, je n'ai pas entendu parler d'une sanction qui a été imposée à ces
26 personnes qui ont brûlé les jeunes. La personne que l'on voit à l'image est un mineur.
27 Il n'est même pas adulte. Il a été brûlé vif, selon mes souvenirs.

28 Q. [15:07:22] Donc, Monsieur le témoin, pour les deux derniers événements, vous

1 nous avez dit que personne n'avait diligenté d'enquête au sujet de ces événements.

2 Est-il exact de dire que ces victimes n'avaient personne pour les protéger ?

3 R. [15:07:39] Concernant ces pratiques-là de brûler des personnes, je n'ai pas entendu
4 parler d'une personne qui ait été sanctionnée, mais concernant les autres
5 événements, les arrestations, la torture et les assassinats de la part de l'armée
6 malienne, dans la région ouest de Tombouctou, et aussi les arrestations ou le
7 kidnapping contre rançon, je suis sûr, je suis sûr qu'il n'y a personne qui ait été
8 trouvé coupable et il n'y a pas eu d'enquête sur ces événements.

9 Q. [15:08:28] Monsieur le témoin, vous nous avez dit que les personnes étaient des
10 mineures, les personnes que nous avons vues sur ces images. À votre connaissance,
11 est-ce qu'il y a des mineurs qui ont été tués en 2012, à Tombouctou ?

12 R. [15:08:50] Je ne me souviens pas à présent.

13 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:09:03] Pourrais-je poser une question à huis clos
14 partiel avant de repasser en audience publique, s'il vous plaît ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:09:12] Huis clos partiel, s'il vous plaît,
16 Madame la greffière.

17 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 09)*

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:09:17] Nous sommes à huis clos partiel,
19 Monsieur le Président.

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (*Passage en audience publique à 15 h 11*)

15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:11:26] Nous sommes, à nouveau, en
16 audience publique, Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:11:38] Merci beaucoup.

18 Maître Taylor.

19 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:11:42]

20 Q. [15:11:46] Est-ce que nous pourrions prendre l'intercalaire 241 de la liste de la
21 Défense ? Il s'agit de la version arabe, MLI-OTP-0077-1653, à la page 1682 (*sic*),
22 paragraphe 136 ; et pour la version anglaise, il s'agit du document
23 MLI-OTP-0040-3863 (*sic*), au paragraphe 136, intercalaire 17 de la liste de
24 l'Accusation.

25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:13:04] Maître Taylor, pourriez-vous répéter
26 la cote ERN de la première page pour la version anglaise ?

27 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:13:11] Oui, tout à fait.

28 MLI-OTP-0040-0386 — visiblement, j'ai un problème de vision —, au

1 paragraphe 136, à la page 0396, paragraphe 136. Merci. Et pour la version arabe, il
2 s'agit de la page 1862, paragraphe 136, intercalaire 241 de la liste de la Défense —
3 pour la version arabe.

4 (*Le témoin s'exécute*)

5 R. [15:14:02] Oui.

6 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:14:05]

7 Q. [15:14:12] Est-ce que vous vous souvenez que l'Accusation vous a posé des
8 questions au sujet d'allégations relatives aux sévices sexuels subis par les femmes en
9 détention ?

10 R. [15:14:27] Oui.

11 Q. [15:14:31] Et, à votre avis, est-ce que ces allégations étaient correctes... exactes ?

12 R. [15:14:46] Je ne pense pas. Selon les informations que j'avais en ma possession et
13 selon ce que j'ai pu savoir sur Tombouctou, eh bien, ceci était impossible. Le secret
14 de la discipline des groupes islamiques réside dans leur respect scrupuleux des
15 instructions et réside aussi dans le fait que la sanction, la punition est inévitable.
16 C'est pour cela que ces individus respectaient les instructions et les ordres, étaient
17 très disciplinés, ils étaient rigoureux dans le respect de la loi et des règles. Et la
18 question de... des abus sexuels fait partie des violations les plus graves.

19 Q. [15:15:52] Pour ce qui est de cette question de discipline, est-ce qu'un membre de
20 la *Hesbah* a fait l'objet d'une discipline... d'une sanction disciplinaire pour une
21 allégation de viol ?

22 R. [15:16:10] Oui, je me rappelle un incident dans ce sens. Il n'a pas été prouvé que
23 les faits étaient véridiques. Une jeune fille a prétendu que... qu'un individu de Ansar
24 Dine — je ne sais pas s'il était de la Police islamique ou de la *Hesbah* —, elle a
25 prétendu que... qu'il a... qu'il l'a violée, qu'il a abusé d'elle sexuellement. Cependant,
26 la personne qu'elle a accusée a dit qu'il y avait... qu'il avait eu son consentement et
27 qu'il avait promis à la jeune fille qu'il la paierait pour cela, mais il ne l'a pas payée. Et
28 donc, je pense qu'il a été fouetté, et je pense aussi qu'il a été déporté de la ville et

1 exclu du groupe Ansar Dine.

2 Q. [15:17:18] Est-ce que nous pourrions, je vous prie, prendre le paragraphe 138 ?

3 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:17:24] Et peut-être que nous... peut-être que nous
4 pourrions passer à huis clos partiel pour ce faire.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:17:34] Huis clos partiel, s'il vous plaît,
6 Madame la greffière.

7 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 17)*

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:17:39] Nous sommes à huis clos partiel,
9 Monsieur le Président.

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (*Passage en audience publique à 15 h 39*)

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:39:48] Nous venons de repasser en
4 audience publique, Monsieur le Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:39:55] Merci beaucoup, Madame la
6 greffière.

7 Monsieur le témoin, nous arrivons au terme de votre déposition pour aujourd'hui,
8 parce qu'il est temps. Malheureusement, la Chambre va encore solliciter votre
9 patience, parce que nous n'en avons pas fini avec votre témoignage. Demain,
10 malheureusement, demain et vendredi, la Chambre ne va pas siéger, parce que les
11 juges seront en retraite. Et donc, vous reviendrez ici le lundi, le lundi 16 novembre, à
12 9 h 30. Est-ce que vous avez compris ?

13 LE TÉMOIN (interprétation) : [15:40:42] (*Intervention non interprétée*)

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:40:48] Merci beaucoup.

15 Alors, comme d'habitude, évidemment, vous ne parlerez à personne de votre
16 déposition. À présent, je vais demander qu'on vous amène en dehors de la salle
17 parce que la Chambre va continuer à délibérer avec les parties et les participants. Je
18 vous souhaite de bien vous reposer et à nous revoir la semaine prochaine.

19 LE TÉMOIN (interprétation) : [15:41:27] Merci.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:41:29] Naturellement... Je vous remercie
21 encore une fois.

22 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:41:43] Voilà, Monsieur le Procureur, le
24 témoin est dehors, et nous sommes en audience publique. Vous avez la parole.

25 M. DUTERTRE : [15:41:50] Je vous remercie, Monsieur le Président. J'essaierai d'être
26 bref.

27 Je... L'Accusation a bien conscience qu'on est dans le cadre d'un contre-interrogatoire
28 et qu'elle peut aller sur les points qu'elle veut. Mais en même temps, on ne peut pas

1 prendre un petit bout de pièce ici et un petit bout de pièce là-bas, parce que ce qui
2 est en cause, c'est la manifestation de la vérité, et c'est également une question
3 d'équité pour le témoin.

4 Et lorsqu'on va du paragraphe 154 partiellement utilisé au paragraphe 158, la
5 manière dont la... les choses sont approchées par la Défense ne permet pas de... à la
6 Chambre d'appréhender la totalité de la situation telle que connue par le témoin. Et
7 il mentionnait, notamment, qu'il y avait, au paragraphe 154 « *(portion non*
8 *interprétée* ».

9 *(Intervention en français)* Donc, c'est quelque chose, quand même, qui vient du témoin
10 et sur lequel on ne peut pas, même en contre-interrogatoire, couper comme on veut
11 dans le paragraphe. Si on choisit d'aller dans le paragraphe, alors, il faut en... mettre
12 toute l'information en entier au témoin.

13 Voilà ce que je souhaitais dire au *transcript*, Monsieur le Président, Mesdames les
14 juges.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:44:02] D'accord, Monsieur le Procureur. Ce
16 que vous dites me paraît clair, mais je vois la Défense qui voudrait parler. Alors,
17 Maître Taylor.

18 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:44:13] Oui, merci, Monsieur le Président.

19 Ces interruptions du Procureur sont tout simplement inacceptables. Cela se produit
20 à maintes reprises, en présence du témoin, et cela interfère avec notre possibilité de
21 poser nos questions. Le Procureur a eu 20 heures pour interroger ce témoin. Si nous
22 devons parler de sélectionner des éléments précis, c'est exactement ce qu'a fait le
23 Procureur. Ils n'ont pas posé de question au témoin sur cette section, ils ont choisi de
24 ne pas le faire au cours de ces 20 heures d'interrogatoire. Ils ne peuvent pas nous
25 interrompre en plein milieu du contre-interrogatoire pour essayer de rectifier leur
26 propre stratégie.

27 La déclaration du témoin n'a pas été versée en vertu de la règle 68-3 ; il témoigne
28 dans le prétoire, il a la déclaration sous les yeux, il est tout à fait en mesure de

1 répondre librement à mes questions. Nous sommes en train de poser une série de
2 questions, nous reviendrons peut-être sur certains points plus tard, lorsque le témoin
3 va justifier sa position sur telle ou telle question, par exemple, comme l'a fait
4 l'Accusation.

5 Par contre, ce qui est inadmissible, c'est que le Procureur, eh bien, prenne en otage
6 notre propre contre-interrogatoire, et lise lui-même le contenu d'un témoignage qui
7 n'a pas été versé au dossier.

8 Merci, Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:45:49] Très bien. Merci beaucoup, Maître
10 Taylor, pour votre réponse.

11 En ce qui concerne le temps, le Procureur a eu 20 heures, vous avez dit, si j'ai bien
12 compris. La Chambre vous a dit que vous aurez le temps qu'il vous faudra pour
13 mener votre contre-interrogatoire. Donc, vous n'avez pas à vous inquiéter.

14 C'est vrai que ce témoin est un témoin *viva voce* et que, par conséquent, sur base de
15 ses déclarations... de ses déclarations, vous pouvez poser vos questions.

16 Mais je suis d'accord aussi avec le Procureur, parce que la sagesse populaire,
17 d'ailleurs, l'enseigne : tout texte en dehors de son contexte est un prétexte. Donc,
18 nous devons éviter de saucissonner les déclarations pour dire ce que nous voulons
19 faire dire au témoin.

20 Alors, c'est difficile de fixer des règles sans en appeler à votre sens de coopération et
21 de collaboration, ce qui a existé jusqu'à présent. J'espère que vous allez continuer à
22 travailler dans cet esprit.

23 Vous avez dit que le Procureur vous interrompt chaque fois. La Chambre essaie de
24 limiter les objections autant que possible, et là encore, je dois faire appel à votre sens
25 des responsabilités. Donc, je vois que nous sommes d'accord. Ne pas faire dire au
26 témoin n'importe quoi, tenir compte, évidemment, de... du fait que, quand le tour est
27 à une partie, respectez le tour de cette partie pour pouvoir évoluer.

28 Voilà. Nous allons mettre fin à cet échange et nous nous reverrons donc le lundi.

- 1 En attendant, ou plutôt, avant de terminer, je voudrais remercier, comme d'habitude,
2 les parties, le Procureur, la Défense, les participants, les représentants légaux des
3 victimes. Je remercie nos sténotypistes et nos interprètes, je n'oublie pas nos agents
4 de sécurité, nos officiers de sécurité, et bien entendu, notre public qui est toujours
5 très patient.
- 6 À tous et à toutes, je souhaite une très bonne soirée. Je n'ose pas dire bon week-end,
7 parce que nous sommes encore le mercredi, mais nous nous reverrons le lundi.
- 8 L'audience est levée.
- 9 M^{me} L'HUISSIER : [15:48:37] Veuillez vous lever.
- 10 (*L'audience est levée à 15 h 48*)